Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 027-200065787-20261014-DEC_0240_2026-AU

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

1.1

DEC_0240_2026

# DÉCISION DE LA PRESIDENTE

## MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION N°3 « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER » - LOT 06A – ALLONGEMENT DES DÉLAIS

**La Présidente de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

**VU** les articles L. 2194-1, R.2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de marché non substantielles,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision du président n°DEC_0113_2025 attribuant le marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 6a – menuiseries extérieures et fermetures à la société MONGRENIER,

**VU** la décision du président n°DEC_0051_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°1 au marché 2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 6a – menuiseries extérieures et fermetures pour ajuster le programme de travaux,

**VU** la décision de la présidente n°DEC_0147_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°2 au marché 2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 6a – menuiseries extérieures et fermetures pour ajuster le délai d'exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'ajuster de nouveau le délai d'exécution des travaux du fait d'u treard général sur l'avancement du chantier,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De signer la modification de marché n°3 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 6a – menuiseries extérieures et fermetures avec la société MONGRENIER, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

**Article 3 :** Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

**Article 5 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 027-200065787-20261014-DEC_0240_2026-AU

Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 14 octobre 2026

La Présidente
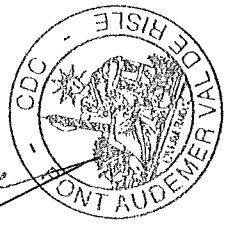
Carole DE ANDRES